



ARRETE N° ARR 25.392/DO

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 25.354/DO DU
26 JUIN 2025 ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION
DE RECETTES A MADAME FARIDA LABAOUI**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté n° 25.339 :kK du 23 juin 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint, pour la période du 15 juillet au 1^{er} août 2025 inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 25.354/DO du 26/06/2025 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Madame Farida LABAOUI pour rectifier la ville de son adresse postale qui y est mentionnée,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame Farida LABAOUI domiciliée 3 Villa Guy de Maupassant 91860 EPINAY SOUS SENART et immatriculée au RCS sous le n° 790997373, afin d'exercer la vente de sandwiches, viennoiseries, frites et boissons sans alcool (eau, sodas et café) à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le dimanche 21 septembre 2025 de 4h00 à 18h00 à l'occasion du vide grenier organisé rue de Mandres à Brunoy par Starbrocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFIE l'arrêté n° 25.354/DO du 26/06/2025, susvisé.

ARTICLE 2 : Le demandeur, Madame Farida LABAOUI, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARRETE N° ARR 25.392/DO

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 25.354/DO DU
26 JUIN 2025 ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION
DE RECETTES A MADAME FARIDA LABAOUI**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire de type camion géré par Madame Farida LABAOUI, est autorisé rue de Mandres à Brunoy le dimanche 21 septembre 2025 de 4h00 à 18h00.

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises).

Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARTICLE 4 : Madame Farida LABAOUI est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de sandwiches, viennoiseries, frites et boissons sans alcool (eau, sodas et café) le dimanche 21 septembre 2025 de 4h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Madame Farida LABAOUI s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 55,20 € pour le dimanche 21 septembre 2025 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour 1 véhicule supérieur à 5m de long = 55,20 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 21 septembre 2025.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Farida LABAOUI domiciliée 3 Villa Guy de Maupassant 91860 EPINAY SOUS SENART par mail : nacerlabaooui68@gmail.com.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.392/DO

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 25.354/DO DU
26 JUIN 2025 ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION
DE RECETTES A MADAME FARIDA LABAOUI**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 juillet 2025

Pour le Maire,
par délégation,

L'Adjoint au Maire

Eric ADA...



Acte publié sur le site de la Ville le : 1er août 2025